

**ARRETE FIXANT LE CALENDRIER D'EXAMEN DES DEMANDES
D'AUTORISATION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION
DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Réf. DRASS –

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-1 et L 313-2 et R 313-1 à R 313-10 portant sur les modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les avis des Présidents des Conseils Généraux des huit départements de la région Midi-Pyrénées consultés par courrier du 31 juillet 2007,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les périodes de dépôt et le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévus à l'article L 313-2 du code de l'action sociale et des familles sont fixés en annexe par catégories d'établissements et services mentionnés au I et au III de l'article L 312-1 pour l'année 2008 et le début de l'année 2009.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs des départements de la région Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse,
le 21 septembre 2007

Le Préfet de la Région,

*
* *

ANNEXE

Calendrier des périodes de dépôt et d'examen des dossiers par le CROSMS en 2008-2009

	Périodes de dépôt des demandes d'autorisation	Échéance de la décision implicite de rejet de la demande	Date du C.R.O.S.M.S.
Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux accueillant des Personnes Agées	(pour rappel) du 1er septembre au 31 octobre 2007	30 avril 2008	Jeudi 6 mars 2008 dont possibilité CROSMS plénier et éventuellement Jeudi 13 mars 2008
	du 1er janvier au 28 février 2008	28 août 2008	Jeudi 12 juin 2008 dont possibilité CROSMS plénier et éventuellement Mardi 17 juin 2008
	du 1er mai au 30 juin 2008	30 décembre 2008	Jeudi 20 novembre 2008 et éventuellement jeudi 27 novembre 2008
	du 1er septembre au 31 octobre 2008	30 avril 2009	Mars 2009
Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux accueillant des Personnes Handicapées	(pour rappel) du 15 juillet au 30 septembre 2007	30 mars 2008	Jeudi 17 janvier 2008 dont possibilité CROSMS plénier et éventuellement Jeudi 24 janvier 2008
	du 1er mars au 30 avril 2008	30 octobre 2008	Jeudi 18 septembre 2008 et éventuellement jeudi 25 septembre 2008
	du 15 juillet au 30 septembre 2008	30 mars 2009	Fin janvier 2009
Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux accueillant des Personnes en difficultés sociales	du 1er novembre au 31 décembre 2007	30 juin 2008	Jeudi 3 avril 2008 et éventuellement jeudi 10 avril 2008 dont possibilité CROSMS plénier
	du 1er avril au 31 mai 2008	30 novembre 2008	Jeudi 16 octobre 2008 et éventuellement jeudi 23 octobre 2008
Établissement s et Services Sociaux et Médico-Sociaux accueillant des mineurs protégés	du 1er novembre au 31 décembre 2007	30 juin 2008	Jeudi 3 avril 2008 et éventuellement jeudi 10 avril 2008 dont possibilité CROSMS plénier
	du 1er avril au 31 mai 2008	30 novembre 2008	Jeudi 16 octobre 2008 et éventuellement jeudi 23 octobre 2008